

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le

10 DEC. 2018

Préfecture
Secrétariat Général

Direction de la Citoyenneté, de
l'Immigration et des Libertés Publiques
Bureau des élections et de la
réglementation

Affaire suivie par :

Nathalie HURAUX : 03 84 77 70 75

Bruno LOICHEMOL : 03 84 77 71 61

nathalie.huroux@haute-saone.gouv.fr

bruno.loichemol@haute-saone.gouv.fr

pref-elections@haute-saone.gouv.fr

Élections à la chambre d'agriculture

Réunion de la Commission d'Organisation des Opérations Électorales Lundi 17 décembre 2018 à 13h30

Le lundi 17 décembre 2018 à 13h30, s'est réunie, à la préfecture de la Haute-Saône, sous la présidence de Mme Cécile LECLERCQ-POULIN, directrice de la citoyenneté, de l'immigration et des libertés publiques, la commission d'organisation des opérations électorales pour l'élection des membres de la chambre d'agriculture.

Ont participé à cette séance de travail :

- En qualité de membre, outre Mme LECLERCQ-POULIN, :
 - ✓ Mme Christiane NEZ, représentant le directeur départemental des territoires,
 - ✓ M. Julien ALLARDIN, représentant le directeur départemental des finances publiques,
 - ✓ Mme Sylvie PANIER, représentant le directeur départemental de La Poste,
 - ✓ M. Benoît PETON, représentant le président de la Chambre d'agriculture.
- En tant que représentant de la chambre d'agriculture :
 - ✓ M. Yves CANTENOT, directeur de la Chambre d'agriculture,
- En tant que représentant de syndicat pouvant assister à la réunion :
 - ✓ M. Laurent BELOT, mandataire désigné par l'UNSA 2A,
 - ✓ M. Laurent HEIDET, mandataire désigné par CFE/CGC,
 - ✓ M. Emmanuel MAZET, mandataire de la Confédération paysanne,
 - ✓ M. Frédéric QUICLET, mandataire de la Coordination rurale,
 - ✓ M. Sébastien RAILLARD, mandataire des Jeunes agriculteurs,
 - ✓ M. Pierre GASNE, représentant la CGT FNAF.

Assistaient également à cette réunion Mme Nathalie HURAUX et M. Bruno LOICHEMOL, du bureau des élections et de la réglementation.

* * *

Mme LECLERCQ-POULIN remercie les participants de leur présence et rappelle l'ordre du jour de la réunion :

- tirage au sort de l'ordre d'affichage des listes de candidats,
- validation des logos des candidats.

- Tirage au sort

Mme LECLERCQ-POULIN précise que le tirage au sort s'effectue par collège, à l'aide de deux urnes, l'une contenant des enveloppes avec des bulletins correspondant à l'ordre d'affichage, l'autre contenant des enveloppes avec des bulletins correspondant aux listes de candidats.

Le tirage au sort ne concerne que les collèges 1, 2, 3a, 3b et 4. Il n'y a pas de tirage au sort pour les collèges 5a, 5b, 5c, 5d et 5e dans la mesure où une seule liste de candidats est présentée pour chacun de ces collèges.

Deux vacataires de la préfecture, M. Mathieu RICHARDET et Mme Léa GERBEREUX, procèdent au tirage au sort qui s'établit comme suit :

Collège 1 : chefs d'exploitation et assimilés

- ✓ 1. Liste présentée par la FDSEA/JA
- ✓ 2. Liste présentée par la Confédération paysanne de la Haute-Saône
- ✓ 3. Liste présentée par la Coordination rurale de Haute-Saône

Collège 2 : propriétaires et usagers

- ✓ 1. Liste présentée par la FDSEA/JA
- ✓ 2. Liste présentée par la Confédération paysanne de la Haute-Saône

Collège 3a : salariés de la production agricole

- ✓ 1. Liste présentée par la CFE - CGC
- ✓ 2. Liste présentée par la CFTC - AGRI
- ✓ 3. Liste présentée par FO
- ✓ 4. Liste présentée par la CGT

Collège 3b : salariés des groupements professionnels agricoles

- ✓ 1. Liste présentée par UNSA 2A
- ✓ 2. Liste présentée par la CFDT - FGA
- ✓ 3. Liste présentée par CFTC - AGRI
- ✓ 4. Liste présentée par la CFE - CGC

Collège 4 : anciens exploitants et assimilés

- ✓ 1. Liste présentée par la FDSEA/JA
- ✓ 2. Liste présentée par la Confédération paysanne de la Haute-Saône

- Validation des logos des candidats

La liste d'union FDSEA / JA a présenté deux logos : celui de la FDSEA et celui des JA. Or, pour une liste de candidats, un seul logo peut être déposé sur le site de la plate-forme de vote électronique. Il faudra par conséquent que la liste présentée fournisse un logo unique, qui pourra par exemple être constitué de l'assemblage des deux logos.

Tous les autres logos sont validés, sauf celui de FO qui n'a pas été reçu (après vérification, le logo a bien été transmis et sera validé lors de la prochaine réunion de la commission qui est prévue ce vendredi 21 décembre).

En ce qui concerne la présence du logo sur les bulletins de vote, l'instruction technique du ministère de l'agriculture indique : « *Il est admis que la mention de l'organisation syndicale ou professionnelle au nom de laquelle les candidats se présentent peut prendre la forme d'un logo de taille minimale recommandée de 400 px max de large et 400 px max de haut* ». La commission confirme donc que les bulletins de vote devront comporter soit la mention de l'organisation syndicale ou professionnelle, soit le logo. Si c'est le logo qui figure sur le bulletin de vote, il est précisé que celui-ci doit être imprimé à l'encre noire.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, Mme LECLERCQ-POULIN clôt la séance à 14h20.

Le préfet,

! Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de la Citoyenneté, de l'Immigration
et des Libertés Publiques

Cécile LECLERCQ-POULIN